



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°95 – du 8 décembre 2015

Publié le 08/12/2015

## - SOMMAIRE -

Titre Acte	Titre Acte	Date de Signature
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°165/SGAR en date du 8 décembre 2015 portant agrément des communes de la région Poitou-Charentes au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts	08/12/2015
<b>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</b>		
<b>Arrêté</b>	arrêté n° 1507 du 15/09/2015 Exercice libéral de la profession d'infirmier - Autorisation de remplacement Mme BARRERO HERNANDEZ Laurence	15/09/2015
<b>Arrêté</b>	arrêté n° 1780 du 07/12/2015 arrêté autorisant l'extension du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEF) et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) pour enfants et jeunes déficients auditifs de Poitiers	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision du DG ARS du 3 décembre 2015 portant autorisation de transfert de la pharmacie NOGARET à FRONTENAY ROHAN-ROHAN (79)	03/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1764 du 07/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - au CH NIORT pour le déploiement des médecins correspondant SAMU (MCS)	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1765 du 07/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - à l'Association AMERLI 17	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1766 du 03/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - au CH Camille Claudel LA COURONNE	03/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1745 du 01/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CH st jean d'angely FIDES	01/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1746 du 01/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CH Confolens FIDES	01/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1747 du 01/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CH de Rochefort FIDES	01/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1748 du 01/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CH d'Angoulême FIDES	01/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1749 du 01/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CH de Saintonge FIDES	01/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1750 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CH La rochelle	07/12/2015

<b>Décision</b>	décision n° 1751 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CH georges renon	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1752 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CH de Saintonge	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1753 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CH de Jonzac	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1754 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CH d'Angoulême	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1755 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CHU	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1756 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - GHNV	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1757 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CH st Maixent RH indemnité départ volontaire	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1758 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CH st Maixent RH Aide à la reconversion	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1759 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CH Sud Charente RH aide à la mobilité	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1784 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - CS E Santé Poitou-Charentes NIORT	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1785 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - C H HENRI LABORIT POITIERS	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1786 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - C H CAMILLE CLAUDEL LA COURONNE	07/12/2015
<b>Décision</b>	décision n° 1787 du 07/12/2015 Décision de financement au titre du FIR - C H U POITIERS	07/12/2015
<b>Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Poitou-Charentes</b>		
<b>Arrêté</b>	DECISION n° 2015-DRAAF-42 en date du 1er décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'exercice de l'autorité académique.	01/12/2015
<b>Rectorat</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté relatif n°DEC1-2015-60 à la composition de la commission de discipline du baccalauréat pour la session 2015	03/12/2015



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

**ARRÊTÉ N°165/SGAR**  
en date du **08 DEC. 2015**  
**Portant agrément des communes de la région**  
**Poitou-Charentes au bénéfice du dispositif prévu à**  
**l'article 199 novovicies du code général des impôts.**

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET aux fonctions de Préfète de région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu les demandes d'agrément déposées par ou pour les communes listées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et l'hébergement de la région Poitou-Charentes en date du 10 novembre 2015 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé aux communes suivantes :

**Département de la Charente-Maritime**

**Rochefort**

**Article 2 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région

**Christiane BARRET**

ARRETE – n° 2015 / **00 15 07**

en date du **15 SEP. 2015**

portant autorisation de médicaliser 6 places  
du foyer de vie l'Odyssee à Montmorillon  
(Vienne)

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté N°2014 A-DGAS-DHV-SE-0047 du 23 janvier 2014 portant extension de la capacité du foyer de vie pour adultes handicapés l'Odyssee à Montmorillon (Vienne) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (AD PEP 86) à 32 places (n° FINESS 86 0 791540) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 11 mai 2015, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015, fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article L 314-3-1 du CASF ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association départementale des pupilles de l'enseignement public (AD PEP 86) sise rue des Augustins à BIARD (86) est autorisée à médicaliser 6 places du foyer de Vie l'Odyssee situé 32 rue des volliboefs à MONTMORILLON (Vienne)

**Article 2** : La capacité du foyer d'accueil médicalisé est ainsi fixée à 6 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie d'établissement 437 Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement 11 Internat
- Code clientèles principales 110 déficiences intellectuelles

**Article 4 :** Cette autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) aux conclusions favorables d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, telle que prévue aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

La Responsable du Pôle médico-social,

  
\_\_\_\_\_  
François FRAYSSE  
Caroline SAULNIER

ARRETE n° 2015 /

00 17 80

en date du

107 DEC. 2015

autorisant l'extension du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) pour enfants et jeunes déficients auditifs de Poitiers (Vienne)

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312.1 ; L.313-1 à L 313-9 et L 314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) (Poitiers-86), gérés par l'association DIAPASOM ;

**VU** l'arrêté n°2011/1211 du 7 septembre 2011 autorisant l'extension à 28 places, du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) pour enfants et jeunes déficients auditifs géré par l'association DIAPASOM ;

**VU** l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes.

**VU** la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 11 mai 2015, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015, fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article L 314-3-1 du CASF ;

**Considérant** l'importance des besoins d'accompagnement en milieu ordinaire, de jeunes porteurs de déficience auditive ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'extension de 4 places du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) pour enfants et jeunes déficients auditifs gérés par l'association DIAPASOM, dont le siège se situe Immeuble Beaulieu, 22 rue Gay-Lussac à Poitiers (Vienne)

**ARTICLE 2** : La capacité du service est ainsi portée à 32 places

**ARTICLE 3** : La zone d'intervention couvre les départements de Vienne, Charente, Charente Maritime et Deux-Sèvres.

**ARTICLE 4** : Le SAFEP accompagne les enfants de 0 à 3 ans présentant une déficience auditive et leur famille et le SSEFIS intervient auprès d'enfants et de jeunes de 3 à 20 ans.

**ARTICLE 5** : Les interventions du service se déroulent :

- > à domicile ;
- > sur les lieux de vie de l'enfant ;
- > dans les locaux du service.

**ARTICLE 6** : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- n° FINESS 86 000 958 8
- code catégorie établissement 182 Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile
- code mode de fonctionnement 16 Prestation sur le lieu de vie
- discipline d'équipement 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire d'enfants handicapés
- code clientèle 310 Déficience auditive

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le

Le Directeur Général par intérim,

La Responsable du pôle médico-social,

  
François FRAYSSE  
Caroline SAULNIER



**DÉCISION**  
**du 3 décembre 2015**

**Portant autorisation de transfert de  
l'officine de pharmacie exploitée par  
la S.A.R.L. unipersonnelle  
PHARMACIE NOGARET à Frontenay  
Rohan-Rohan (79) sous le numéro  
79#000277**

**Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-11 (§1 à 3), L5125-14, L5125-32, et R5125-1 à R5125-12 ;**

**Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim \*de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;**

**Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;**

**Vu la demande en date du 13 août 2015 reçue le 18 août 2015 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, présentée par la société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée (SARL) PHARMACIE NOGARET représentée par monsieur Patrick NOGARET, gérant et pharmacien titulaire de l'officine qu'elle exploite, dont le dossier, a été déclaré complet le 18 août 2015, en vue de l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 7 rue André Giannésini à Frontenay-Rohan-Rohan (79270), vers le 1 rue du Docteur Jean Debègue, dans cette même commune, et le complément d'information reçu le 30 novembre 2015 ;**

**Vu la demande d'avis sollicitée par courrier du 28 août 2015 auprès de l'Union Nationale des Pharmaciens de France réceptionnée le 2 septembre 2015 ;**

**Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Charente-Maritime en date du 22 octobre 2015 ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Charente, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;**

**Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 octobre 2015 ;**

**Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 30 novembre 2015 ,**

**Considérant qu'une seule officine de pharmacie est autorisée dans la commune de Frontenay-Rohan-Rohan (79270) où 2954 habitants selon recensement Insee 2012 sont dénombrés;**

**Considérant qu'à 420 mètres environ à pied depuis l'actuelle pharmacie, l'emplacement proposé pour son transfert, également accessible depuis la D118 par la rue des Meuniers, se situe dans un lotissement dans la même commune, et qu'il n'y a dès lors pas abandon de la population ;**

**Considérant la proximité de l'emplacement d'accueil tant à la population qu'aux voies de circulation précitées, et l'accès maintenu du public à l'officine qui en résulte ;**

**Considérant qu'à l'emplacement prévu, conformément à l'article L5125-3 du Code de la Santé Publique, l'approvisionnement en médicaments de la population résidente, sera assuré et la desserte maintenue ;**

**Considérant le titre d'occupation des lieux, parking inclus, l'aménagement des accès et la superficie des locaux d'un seul tenant, présentés au dossier, complété ;**

Considérant les éléments de la demande relatifs tant aux conditions dans lesquelles un service de garde ou d'urgence peut être assuré, qu'aux conditions d'installation - en particulier l'aménagement au soutien des missions nouvelles du pharmacien et des attentes des patients - lesquelles sont de nature à améliorer les caractéristiques et la qualité du service pharmaceutique,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le transfert de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie NOGARET » - exploitée en SARL unipersonnelle par Monsieur Patrick NOGARET - sise 7 rue André Giannésini à Frontenay-Rohan-Rohan (79270), vers Lotissement François Viète, Lot n°12 - 1 rue du Docteur Jean Debègue à Frontenay-Rohan-Rohan (79270), à l'emplacement et dans les locaux présentés, est autorisé, sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

### Article 2 :

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro 79#000277. La licence numéro 79#000131 délivrée le 26 janvier 1971 par la préfecture des Deux-Sèvres, deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

### Article 3 :

Faute pour la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus de transférer dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente décision, l'autorisation qui la concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée en cas de force majeure, sur justification produite par le demandeur avant l'expiration dudit délai.

### Article 4 :

Sauf cas de force majeure constatée par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, l'officine ainsi transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

### Article 5 :

Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

### Article 6 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

### Article 7 :

Le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE



Service émetteur : Pôle ambulatoire/Direction de l'Offre  
Affaire suivie par : Claudine BABIN  
Courriel : Claudine.babin@ars.sante.fr  
Tél. : 05 46 97 46 20

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier de Niort  
40, avenue Charles de Gaulle  
79021 NIORT Cedex

00 1 7 6 4

Décision - N°  
Objet : Notification décision de financement 2015.

Poitiers, le 07 DEC. 2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), mentionnées au 2° de l'article L. 1435-8 et au 3° de l'article R. 1435-17 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement, au titre de l'année 2015, pour le déploiement des médecins correspondant SAMU (MCS) sur votre territoire.

La subvention accordée pour l'année 2015 est de 8 719,44 €.

L'ARS autorise le Centre Hospitalier à engager des dépenses dans la limite de ce montant.

Le déficit éventuel lié à un niveau de dépenses supérieur à ce montant autorisé est de la responsabilité de l'établissement.

Vous trouverez ci-joint l'avenant au contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du Code de la Santé Publique. Cet avenant au contrat mentionne l'objet des actions. Les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire restent inchangées.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Niort procédera, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Le recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par Intérim

François FRAYSSE

Copie à M. le Dr FARAMPOUR, responsable du SAMU

Service émetteur : Organisation de l'Offre de Soins  
Pôle ambulatoire

Affaire suivie par : Claudine BABIN/Guillaume  
QUENEAU

Courriel : [ars-pch-pdsa@ars.sante.fr](mailto:ars-pch-pdsa@ars.sante.fr)

Tél. : 05 45 97 46 34

**Docteur Jean FESSART**  
Président de l'Association  
des Médecins Régulateurs Libéraux de  
Charente-Maritime AMERLI 17  
Hôpital St Louis SAMU  
17 000 LA ROCHELLE

Décision - N° **00 17 6 5**  
Objet : Notification décision de financement complémentaire 2015

Poitiers, le

**07 DEC. 2015**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), mentionnées au 2° de l'article L.1435-8 et au 3° de l'article R.1435-17 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 7 000 € au titre de l'année 2015.

Ce montant correspond à un financement complémentaire pour l'association de régulation, au vu de la situation financière d'AMERLI 17.

L'ARS autorise l'association à engager des dépenses dans la limite de 25 000 €.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans la convention d'Objectifs et de Moyens.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par Intérim,

François FRAYSSE

Service émetteur : Direction de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale  
Affaire suivie par : Hélène de Foucauld  
Courriel : helene.defoucauld@ars.sante.fr

Centre Hospitalier de Camille Claudel  
Monsieur Luc THIEL  
Route de Bordeaux  
CS 90025,  
16400 LA COURONNE

Tél. : 05 46 68 49 36

Poitiers, le 3 décembre 2015

N° : 00 17 6 6

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 20 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de :

- Un accompagnement technique et méthodologique par un cabinet extérieur pour la mise en place d'un Plan d'Actions Achats dans le cadre du Programme PHARE (Performance Hospitalière pour des achats responsables)

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action ou des actions, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux équipements et prestations, et autres pièces justificatives des moyens propres mobilisés sur l'action.
- Ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Directeur Général par Intérim,

François FRAYSSE

Service émetteur :  
Service Appui à la Performance - DOSMS  
Affaire suivie par : Dagmara Doyen  
Courriel : dagmara.doyen@ars.sante.fr  
Tél. : 05.49.42.30.18

Monsieur le Directeur du  
CH de St-Jean d'Angély

18, Avenue du Port  
17415 St-Jean d'Angély

Poitiers, le

1 DEC. 2015

n° 1445

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 euros** (Quatre mille euros) au titre de l'exercice 2015, en vue du financement du :

- Déploiement de la Facturation Individuelle des Etablissements de Santé sur le périmètre des Actes et Consultations Externes

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux prestations mobilisées sur l'action
- Ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par intérim**

**François FRAYSSE**

Service émetteur :  
**Service Appui à la Performance - DOSMS**  
Affaire suivie par : Dagmara Doyen  
Courriel : dagmara.doyen@ars.sante.fr  
Tél. : 05.49.42.30.18

Monsieur le Directeur du  
**CH de Confolens**

Rue de l'Hôpital  
BP 83

16500 Confolens Cedex

Poitiers, le **1 DEC. 2015**

n° 1746

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 euros** (Quatre mille euros) au titre de l'exercice 2015, en vue du financement du :

- Déploiement de la Facturation Individuelle des Etablissements de Santé sur le périmètre des Actes et Consultations Externes

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux prestations mobilisées sur l'action
- Ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par intérim**

Leur Général par intérim

**François FRAYSSE**

**François FRAYSSE**

Service émetteur :  
Service Appui à la Performance - DOSMS  
Affaire suivie par : Dagmara Doyen  
Courriel : dagmara.doyen@ars.sante.fr  
Tél. : 05.49.42.30.18

Monsieur le Directeur du  
**CH de Rochefort**

1, Avenue de Bélignon  
BP 30009

17301 Rochefort Cedex

Poitiers, le **1 DEC. 2015**

n° 4747

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 287,00 euros** (Trois mille deux cent quatre vingt sept euros) au titre de l'exercice 2015, en vue du financement du :

- Déploiement de la Facturation Individuelle des Etablissements de Santé sur le périmètre des Actes et Consultations Externes

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux prestations mobilisées sur l'action
- Ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par intérim**

Le Directeur Général par intérim

**François FRAYSSE**

**François FRAYSSE**



Service émetteur :  
**Service Appui à la Performance - DOSMS**  
Affaire suivie par : Dagmara Doyen  
Courriel : dagmara.doyen@ars.sante.fr  
Tél. : 05.49.42.30.18

Monsieur le Directeur du  
**CH d'Angoulême**

Rond Point de Girac  
CS 55015 Saint-Michel

16959 Angoulême

**1 DEC. 2015**

Poitiers, le

n° 1748

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 420,00 euros** (Trois mille quatre cent vingt euros) au titre de l'exercice 2015, en vue du financement du :

- Déploiement de la Facturation Individuelle des Etablissements de Santé sur le périmètre des Actes et Consultations Externes

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux prestations mobilisées sur l'action
- Ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par Intérim**

Le Directeur Général par Intérim

**François FRAYSSE**

**François FRAYSSE**

Service émetteur :  
Service Appui à la Performance - DOSMS  
Affaire suivie par : Dagmara Doyen  
Courriel : dagmara.doyen@ars.sante.fr  
Tél. : 05.49.42.30.18

Monsieur le Directeur du  
**CH de Saintonge**  
11, Boulevard Ambroise Paré  
BP 326  
17108 Saintes Cedex

Poitiers, le **1 DEC. 2015**

n° 4749

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 euros** (Quatre mille euros) au titre de l'exercice 2015, en vue du financement du :

- Déploiement de la Facturation Individuelle des Etablissements de Santé sur le périmètre des Actes et Consultations Externes

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux prestations mobilisées sur l'action
- Ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 15 décembre 2015

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-  
AUNIS

Rue du Docteur Schweitzer

17019 -- LA ROCHELLE CEDEX 01

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 2450

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **294 285 €** (carences ambulancières), en vue du financement de l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de **1 928 977 €** au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
  - AC Développement d'activités : 506 758 €
  - AC Amélioration de l'offre : 131 890 €
  - AC Investissements hors plans nationaux : 974 864 €
  - AC Autres : 315 465 €

La caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

**François FRAYSSE**

ARS POITOU-CHARENTES  
4 rue Micheline Ostermeyer  
BP 20570  
86021 POITIERS Cedex  
[www.ars.poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr)

Par délégation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

  
Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
CENTRE HOSPITALIER GEORGES RENON  
40, avenue Charles de Gaulle  
79021 NIORT CEDEX

Poitiers, le 7 décembre 2015

N°2015 - 1751

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **85 500 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs** (complément année pleine suite absorption équipe ALISPAD), soit un montant total de 773 108 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **7 500 €** en vue du financement des **structures de prise en charges des adolescents**, soit un montant total de 166 245 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **85 880 €** (*35 880 € au titre des carences ambulancières et 50 000 € pour le soutien aux consultations des personnes handicapées*), en vue du financement de l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 1 467 814 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
  - AC Développement d'activités : 1 031 222 €
  - AC Amélioration de l'offre : 87 844 €
  - AC Investissements hors plans nationaux : 277 825 €
  - AC Autres : 70 923 €

La caisse primaire d'assurance maladie des Deux Sèvres, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

ARS POITOU-CHARENTES  
4 rue Micheline Ostermeyer  
BP 20570  
86021 POITIERS Cedex  
[www.ars.poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr)

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

Sébastien DUMAND